REPUBLIQUE FRANCAISE



CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES, Vu le Code de l'urbanisme, Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : EDF solutions solaires

Domicilié : 27 CHEMIN DES PEUPLIERS VEELLAGE DE DARDILLY

BATIMENT F 69570 DARDILLY

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500061

Déposée le : 05/11/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 06/11/2025

<u>Nature du projet</u>: Installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, Nombre de modules : 14

Superficie

totale

(en

 m^2)

27

Puissance totale (en kWc): 5,950

Situation: 362 Route de Lyon

Parcelle: OC-1616

OBSERVATIONS:/

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (http://telerecours.fr/)

Fait à MARENNES, Le 18/11/2025

Le Maire,

Timotéo ABELLAN